

# **COMMUNIQUE DE PRESSE : Pour une réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine à la hauteur des enjeux**

La réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine entre dans sa dernière phase. Un des objectifs de cette réforme est de parer aux conséquences de l'augmentation majeure du Numérus Clausus, sur la formation des jeunes médecins, en sachant qu'actuellement, nombre de spécialistes sont obligés d'effectuer un « post internat » pour finaliser leur formation.

Après de longues années de négociations et le report de sa mise en place, le décret paru le 25/11/2016 a lancé les principes de cette réforme ambitieuse, qui remet la pédagogie au cœur de la formation des médecins de demain. Récemment, la CNEMMOP, à laquelle l'ISNCCA participe, a rendu un avis favorable concernant le premier arrêté fixant les modalités d'organisation générale. Ce texte a été construit dans le dialogue et il faut souligner la bonne volonté des tutelles à la recherche d'un consensus qu'il a été possible d'obtenir.

Le projet de deuxième arrêté, fixant les aspects pédagogiques de la réforme et comportant notamment les maquettes de formation, a été communiqué et fait l'objet d'intenses discussions avec les tutelles avant son passage devant le CNESER le 18 avril prochain. Cependant, le texte du décret régissant le statut des étudiants lors de la phase 3 de DES, phase dite de consolidation, n'a toujours pas été communiqué, alors qu'il est censé être soumis au Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> mai 2017. Cela a conduit d'autres structures représentatives des jeunes médecins à déposer un préavis de grève pour le 18 avril 2017.

**L'ISNCCA, structure représentative de l'ensemble des jeunes médecins hospitaliers non titulaires de France (CCA/AHU/PHU et Assistants spécialistes), exprime :**

**1. Son soutien le plus complet aux demandes de garanties formulées par l'ISNI concernant :**

- L'exercice de la phase 3 en autonomie supervisée, qui doit inclure les périodes de permanence des soins,
- La revalorisation salariale du statut d'interne de phase 3 au niveau actuel d'un assistant spécialiste.

**2. Nous demandons que chaque année de phase de consolidation soit reconnue pour l'obtention du titre d'ancien d'assistant** permettant ainsi l'accès au secteur 2 pour ceux qui effectuent une phase 3 de 2 ans et que **l'accès au concours de PH de type 1 soit possible dès l'obtention du DES.**

**3. Concernant les mesures dérogatoires de transition pour les internes actuellement en cours de formation, nous demandons à ce que :**

- tous puissent avoir accès à un post-internat de qualité tant que leur formation ne sera pas complète.
- des simulations soient effectuées dès à présent dans chaque région, par les ARS, conjointement avec les structures représentatives des jeunes, afin d'anticiper d'éventuels blocages concernant la réalisation des maquettes, en particulier pour l'accès aux stages de réanimation médicale. Les arbitrages devront être réalisés au niveau national, en faveur des internes actuellement en cours de formation, même si cela devait conduire à diminuer le nombre de postes des nouvelles spécialités créées (MIR).

**4. Concernant les maquettes de DES, nous demandons à ce qu'il soit mentionné pour chacune d'entre elles, la possibilité d'une révision annuelle, afin que leur durée soit ajustée en fonction de critères liés à la formation, jusqu'à ce que toutes les compétences jugées nécessaires soient acquises.** Nous invitons les représentants enseignants des disciplines concernées à travailler dès maintenant avec les représentants « jeunes » de leur spécialité pour l'élaboration des référentiels de compétences à acquérir.

**L'ISNCCA souhaite réaffirmer son profond attachement à la mise en place de la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine le plus tôt possible, en respectant l'expertise et les attentes des jeunes médecins. Nous appelons à la reprise du dialogue, dans un esprit constructif, afin qu'un texte de décret consensuel soit élaboré le plus rapidement possible.**

**Contact :**

**Dr Laurent GILARDIN, Président de l'ISNCCA  
01 45 87 85 43  
president@isncca.org**